

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 11

PRÉSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Max BARBAGALLO, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, M. Cyrille MADINIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 28 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider des modifications de poste liées à des avancement de grade, promotion interne ou recrutement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant les avancements de grades proposés par les services pour l'année 2024 et conformément aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Ressources et moyens généraux	Finances	Adjoint administratif principal de 2 classe	C	35	Adjoint administratif principal de 1 classe	C	35	01/11/2024
Lecture publique et développement culturel	MTR	Adjoint administratif principal de 2 classe	C	35	Adjoint administratif principal de 1 classe	C	35	01/07/2024
Technique	Technique	Adjoint	C	35	Adjoint	C	35	01/07/2024



Délibération N°20240601BC RESSOURCES HUMAINES

		administratif principal de 2 classe			administratif principal de 1 classe			
Technique	Eau	Adjoint technique	C	35	Adjoint technique principal 2 classe	C	35	01/07/2024
Attractivité et aménagement du territoire	Urbanisme	Adjoint d'animation principal de 2 classe	C	28	Adjoint d'animation principal de 1 classe	C	28	01/07/2024
Cohésion sociale et animation du territoire	EJF	Adjoint d'animation principal de 2 classe	C	28	Adjoint d'animation principal 1 classe	C	28	01/07/2024
Cohésion sociale et animation du territoire	EJF	Assistant socio éducatif	A	35	Assistant socio éducatif classe exceptionnelle	A	35	01/07/2024
Cohésion sociale et animation du territoire	PE	Éducateur jeune enfant	A	35	Éducateur jeune enfant classe exceptionnelle	A	35	01/07/2024
Cohésion sociale et animation du territoire	PE	Éducateur jeune enfant	A	35	Éducateur jeune enfant classe exceptionnelle	A	35	01/07/2024

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Colombe, le 3 juin 2024
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20240602BC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

Objet : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes au comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégie locale de développement du programme LEADER.

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 11

PRÉSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Max BARBAGALLO, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, M. Cyrille MADINIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 28 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver l'adhésion de la communauté de communes à des associations et désigner ses représentants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 actant la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à la candidature du territoire « Entre Lacs et montagnes » au programme Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) 2023-2027 et déléguant Mme Ingrid SANFILIPPO élue référente du COPIL créé à cette occasion ;

Considérant que Mme Ingrid SANFILIPPO a souhaité être remplacée pour l'exercice de cette délégation ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner Marie-Pierre BARANI comme élue référente pour le comité de pilotage ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20240602BC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 3 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240603BC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

Objet : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association ASPIT emploi.

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 11

PRÉSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Max BARBAGALLO, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, M. Cyrille MADINIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 28 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver l'adhésion de la communauté de communes à des associations et désigner ses représentants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-33 en date du 9 novembre 2020 désignant les représentants de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association ASPIT Emploi, modifiée par délibération n°2023-03-01 du bureau communautaire en date du 20 mars 2023 ;

Il est rappelé que l'association ASPIT Emploi met à disposition du personnel auprès des entreprises, des collectivités, des associations et des particuliers pour tous types d'emplois. Elle œuvre dans l'accompagnement social et professionnel de leurs employés. La communauté de communes de Bièvre Est est adhérente et participe au bureau de cette association.

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'ASPIT Emploi ;

Considérant la désignation de M. Dominique ROYBON en tant que représentant suppléant au sein d'ASPIT Emploi ;

Considérant que M. Dominique ROYBON a demandé à être remplacé pour l'exercice de cette délégation ;



Délibération N°20240603BC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

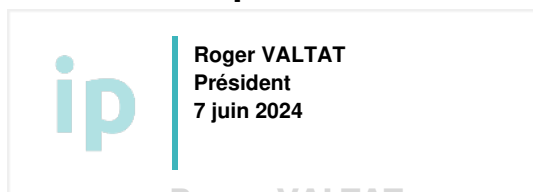
- de confirmer la désignation de Mme Christiane DAYARD représentante titulaire de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'ASPIT Emploi ;
- de désigner Mme Mathilde SOUFFLOT comme représentante suppléante de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'ASPIT Emploi ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 3 juin 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240604BC
LECTURE PUBLIQUE ET
DÉVELOPPEMENT
CULTUREL**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

Objet : Horaires d'été de la médiathèque la Fée verte.

Nomenclature : 8.9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 11

PRÉSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Max BARBAGALLO, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, M. Cyrille MADINIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 28 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour l'approbation des règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la réunion de la commission Cohésion Sociale et Animation du Territoire (CSAT) du 2 mai 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 mai 2024 ;

Pour gérer au mieux les périodes de canicule tout en répondant aux besoins des usagers et à la prévention de la santé des agents, il a été soumis en 2023 de modifier les horaires d'été de la médiathèque la Fée verte, en proposant une ouverture partielle, du mardi au samedi, les matins de 8h30 à 12h30, du 15 juillet au 15 août. Ces horaires ont été mis en application quelles que soient les conditions météo.

Une évaluation par le public, les bénévoles et les agents a été réalisée. Elle montre que les horaires d'ouverture tels que proposés nécessitaient quelques aménagements : extension de la période de modification des horaires ; fréquentation quasi inexistante sur la plage 8h30-9h ; nécessité d'une meilleure communication en direction des utilisateurs.

La version proposée ce jour a été transmise le 2 mai 2024 en commission Cohésion Sociale et Animation du Territoire (CSAT). La majorité des membres de la commission a validé ces horaires.

Il est donc proposé que la médiathèque la Fée verte soit ouverte au grand public du mardi au samedi (y compris le jeudi), de 9h à 13h, pour la période s'étendant du 1^{er}



Délibération N°20240604BC LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

juillet au 31 août. La médiathèque sera ainsi fermée au public les après-midis, excepté lors de la venue des accueils de loisirs, sur rendez-vous.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de modification des horaires de la Fée verte selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 3 juin 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240605BC
PCAET**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

Objet : Autorisation de signer la convention pluriannuelle de partenariat avec Le Pic Vert pour l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement de la trame turquoise et attribution d'une subvention pour l'année 2024.

Nomenclature : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 11

PRÉSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Max BARBAGALLO, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, M. Cyrille MADINIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 28 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-01-05 du 22 janvier 2024 arrêtant le projet de PCAET ;

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a mis en évidence l'importance des services écosystémiques ou « services rendus par la nature » dans une stratégie de réduction et d'adaptation face au changement climatique.

Dans ce cadre, la commission PCAET s'est positionnée favorablement pour travailler sur l'amélioration de la trame turquoise qui englobe la partie de la trame verte en interaction avec la trame bleue. Cette trame turquoise a une fonction majeure dans le cycle de vie des espèces liées aux milieux humides et aquatiques (déplacement, reproduction, alimentation, etc.) et peut également constituer un corridor écologique entre les masses d'eau, les milieux aquatiques et humides périphériques ou ponctuels.



Délibération N°20240605BC PCAET

Compte-tenu de cet objectif partagé, l'association Le Pic Vert propose une action d'inventaire des mares et petites zones humides en eau libre de Bièvre Est visant *in fine* l'amélioration de la trame turquoise.

À ce titre, Le Pic Vert a déposé une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projet eau et biodiversité et sollicite également le soutien de la communauté de communes de Bièvre Est.

La convention cadre sur 3 ans, en annexe, permettra de fixer les principes généraux du partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'association Le Pic Vert.

Le montant de subvention prévisionnel apporté par la communauté de communes sur 3 ans est évalué à 16 000€. Les montants annuels seront précisés chaque année et feront l'objet de nouvelles délibérations du bureau communautaire.

Pour l'année 2024 le montant sollicité par l'association Le Pic Vert auprès de la communauté de communes de Bièvre Est est de 4 000€.

Considérant l'intérêt d'améliorer le fonctionnement de la trame turquoise sur le territoire de la communauté de communes ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention cadre de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'association le Pic Vert concernant la connaissance et l'amélioration de la trame turquoise ;
- d'attribuer une subvention de 4 000€ à l'association Le Pic Vert pour le démarrage de cette opération en 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20240605BC PCAET

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 3 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20240606BC ORDURES MÉNAGÈRES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

Objet : Modification des horaires de déchèteries.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 11

PRÉSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Max BARBAGALLO, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, M. Cyrille MADINIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 28 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire approuvant les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu les réunions du groupe de travail déchets en date du 30 janvier 2024, du 13 mars 2024 et du 2 mai 2024 ;

Vu les avis des membres du groupe de travail déchets sur la proposition transmise le 3 mai 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024 ;

Pour gérer au mieux les périodes de canicule tout en répondant aux besoins des usagers et à la prévention de la santé des agents, il a été proposé en 2023 de n'avoir que 2 horaires : un dit d'hiver du 1^{er} octobre au 30 avril et un dit estival du 1^{er} mai au 30 septembre. Ces horaires ont été mis en application quelles que soient les conditions météo.

Il avait été convenu de faire un point sur le fonctionnement des déchetteries après quelques mois. Le groupe de travail déchets s'est réuni et a échangé sur le fonctionnement des déchetteries pendant cette période. Le principal retour est la nécessité d'augmenter les plages d'ouverture les vendredis et samedis après-midi.

Le groupe de travail déchets s'est réuni 3 fois (30 janvier 2024, 13 mars 2024 et 2 mai 2024) pour travailler sur la proposition de nouveaux horaires. La version proposée ce jour a été transmise le 3 mai 2024. La majorité des membres du groupe de travail a validé ces horaires.

Il est proposé en 2024 de n'avoir que 2 horaires répondant à la demande d'augmenter les plages d'ouverture des déchetteries : un dit d'hiver du dernier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars et un dit estival du dernier dimanche de mars au dernier dimanche d'octobre.



Délibération N°20240606BC ORDURES MÉNAGÈRES

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les horaires proposés tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'approuver la mise en application de ces nouveaux horaires dès le 17 juin 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 3 juin 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».